MAIRIE DE VALLERES

ARRETE PROVISOIRE

D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Localisation 13 rue de la Haute Salle
37190 VALLERES
Date : du 09/05/2023 au 31/07/2023

Le Maire de la commune de Vallères,

VU le code des communes articles L 313-1 à L 131-4,
Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3 ;
VU le code la voirie routière,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I- Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;
Vu la demande du 02/05/2023 formulée par INEO RESEAUX Centre Descartes représentée par Madame Catherine YAS dont le siège est Les Gouais de Rigny 37160 DESCARTES pour les travaux suivant : réalisation BRT ENEDIS au 13 rue de la Haute Salle – 37190 VALLERES ;
Considérant que les travaux nécessitent une fermeture à la circulation signalée par panneaux

ARRETE

Article 1
A compter du 09 mai 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, l'entreprise INEO Réseaux Centre Descartes représentée par Madame Catherine YAS est autorisée à procéder à des travaux de réalisation BRT ENEDIS au 13 rue de la Haute Salle - 37190 VALLERES.
Pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de fermer la circulation du croisement de la rue de la Salle au 33 rue de la Haute Salle pendant toute la durée des travaux.
Il convient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de signalisations quant au bon déroulement des travaux et à la sécurité des riverains et de signaler les déviations si besoin.

Article 2
Cette réglementation fera l'objet de l'affiche du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la mairie.
La mise en place et le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.
L'entreprise restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées

Article 3
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau ; Madame la secrétaire de la mairie de la commune de Vallères, l'entreprise INEO Réseaux Centre Descartes représentée par Madame Catherine YAS, Monsieur le Président du SMICTOM, Monsieur le Président de la CCTVI Service Transports Scolaires sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Vallères, le 04/05/2023
Jean-Luc CADIOU, Maire